

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DÉLÉGUÉ

DU 20 MAI 2021

EN TÉLÉCONFÉRENCE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 28 mai 2021

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 12 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO jusqu'au point n° BCU20210520-004,

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point n° BCU20210520-005,

M. Eric MORIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY jusqu'au point n° BCU20210520-006.

M. Francis AIVAR, M. Daniel BERNARD, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Thierry MATHIEU, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Emmanuel ROGER, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Patrick COUSIN est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **25 mars 2021** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20210520-001

COMMUNAUTE URBAINE

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME (EPIC) - MODIFICATION N° 1

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine d'Alençon décidait de créer un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite aux élections municipales de 2020, la composition du collège des représentants de la Communauté Urbaine au sein du comité de direction de cet organisme a été modifiée (Délibération n° 20200910-017 du 10 septembre 2020).

Considérant la démission de Madame Servanne DEMOULINS-HEMERY qui siégeait en qualité de conseillère communautaire au sein de ce collège,

Il convient de la remplacer.

Se porte candidat(e) :

Eric MORIN

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE :**

Eric MORIN

en qualité de membre du collège des représentants de la Communauté Urbaine au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme communautaire constitué sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210520-002

GESTION IMMOBILIERE

REPRISE D'UNE VOIRIE ET D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN DANS LE PÔLE D'ACTIVITÉS D'ÉCOUVES AUPRÈS DE LA SHEMA

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement qui lie la Communauté urbaine d'Alençon à la SHEMA, il y a lieu de procéder à la reprise d'une portion de voirie et d'un délaissé de terrain auprès de la SHEMA, dans le pôle d'activités d'Écouves, à 1 € symbolique :

- parcelle CA n° 114 de 2276 m² (Alençon) constituant une partie de la voirie située entre les sociétés Vitraglass et MPO,
- parcelle CA n° 116 de 55 m² (Alençon) située dans l'emprise de la société Vitraglass, le reste des terrains d'assiette appartenant à la Communauté Urbaine et étant mis à la disposition de la SHEMA dans le cadre de la convention publique d'aménagement et d'un bail à construction.

Il convient de préciser que compte tenu de son caractère public, il est proposé de procéder au classement de la parcelle CA n° 114 dans le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles CA n° 114 et 116 auprès de la SHEMA au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté Urbaine,
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de la parcelle CA n° 114,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° BCU20210520-003

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2017/03700C COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXTENSION DU CIRCUIT DE LA COLLECTE DES CARTONS COMMERÇANTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 7

Depuis le 1^{er} février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est réalisée par le groupement des Sociétés Veolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Avenant n° 2	- 510,68 € HT
Avenant n° 3	1 188,00 € HT
Avenant n° 4	1 188,00 € HT
Avenant n° 5	0,00 € HT
Avenant n° 6	1 188,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Après les avenants n° 1 à 4 et 6 ayant pour objet de prendre en compte des arrêts anticipés de collecte et des poursuites de collecte pour les années 2018 à 2020, et l'avenant n° 5 abaissant le prix plancher de rachat des cartons commerçants de 48 à 0 €/tonne, des modifications supplémentaires doivent être apportées au cahier des charges initial à partir du 1^{er} juin 2021.

En effet, il est nécessaire d'agrandir le circuit de la collecte des cartons commerçants dans le but de réduire la fraction de ces derniers dans le tri sélectif, ce qui a un impact sur la production des plastiques de la CUA au centre de tri et ainsi abaisse les soutiens perçus par cette dernière. De plus, la collecte de ces cartons n'a pas besoin de tri mais seulement d'une mise en balle pour le transport, ce qui engendrera des économies sur le budget tri des emballages.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n° 7 pour prendre en compte les dépenses supplémentaires afférentes à l'extension du circuit.

Le montant initial de la tranche ferme et des avenants est donc augmenté de 6 720 € HT passant ainsi à 11 641 903,89 € HT sur la durée du marché, l'ensemble des avenants impliquant une diminution de 0,08 % depuis le début du marché.

Il est précisé que cet avenant n° 7 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Mobilité-Déchets », réunie le 6 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 7 au marché n° 2017/03700C, ayant pour objet de prendre en compte l'extension du circuit de la collecte des cartons commerçants à compter du 1^{er} juin 2021, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210520-004

MUSÉE

VENTE DE BULLETINS "ALENÇON, LA DENTELLE EN HÉRITAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC LA VILLE D'ALENÇON LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, il est proposé de diffuser le bulletin édité par la société historique et archéologique de l'Orne intitulé « Alençon, la dentelle en héritage ».

Pour promouvoir la diffusion de ce bulletin qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ce bulletin par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle. Les conditions de ce dépôt-vente sont précisées dans une convention.

Le prix de vente au public, fixé par l'éditeur, est de 20 €.

50 exemplaires du bulletin seront déposés au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente des bulletins « Alençon, la dentelle en héritage » par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **APPROUVE** la convention qui fixe les conditions de ce dépôt-vente, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210520-005

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2015/33C - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE ET D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET CLIENTÈLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 3

En date 11 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a confié au groupement d'Entreprises DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT-EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE-DAVID CRAS-ATELIER D'URBANISME A.U.A.O. la conception et la réalisation d'une usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle, pour un montant de 12 986 950,00 € HT et un délai global de 28 mois.

Un premier avenant a été conclu pour intégrer le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Alençon en date du 28 novembre 2016 concernant la liquidation judiciaire d'ATELIER D'URBANISME A.U.A.O., et la reprise par DAVID CRAS des prestations qui devaient initialement être réalisées par lui. Cet avenant était sans impact financier.

Un deuxième avenant a ensuite été conclu pour intégrer des modifications de prestations par rapport au marché initial. Ces modifications sont survenues lors de la phase études, à savoir :

- protection PEHD des bâches réactifs,
- modification de l'atelier boues,
- modifications nécessaires imposées par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- réajustement des ballons anti-béliers,
- habillage extérieur du bâtiment CAG (Charbon Actif en Grains),
- incidence départ personnel Eaux de Normandie
- modification case de stockage suite nouveau permis de construire.

Cet avenant représentait une hausse de 2,4 % par rapport au montant initial du marché.

Il est désormais nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de régulariser les montants et délais que la Collectivité estime devoir au groupement d'entreprises sur les volets Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et géotechnique, le processus de médiation n'ayant pu aboutir à un accord amiable.

En effet, bien qu'en acceptant la signature du présent avenant pour permettre un début de règlement, le groupement ne renonce pas à ses droits d'en contester le contenu au motif que les indemnités et/ou délais proposés ne lui semblent pas suffisants.

Ce troisième avenant intègre également des demandes de modifications par rapport au marché initial.

Le montant de cet avenant n° 3 s'élève à 1 780 447,60 € HT dont 644 611 € HT ont été notifiés par l'ordre de service n° 12 - Décision unilatérale de poursuivre n° 1 du 12/06/2020.

Le montant global du marché est ainsi de 15 085 561,33 € HT, soit + 16,2 % par rapport au montant initial du marché, et le délai global d'exécution est porté à 48 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2015/33C relatif aux travaux de construction d'une usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle, pour un montant de 1 780 447,60 € HT et portant le délai global d'exécution à 48 mois,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2315.115 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 3 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2019/05700 "TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE" - MARCHÉ N° 2019/05500 "TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RESPECTIFS N° 2 ET N° 1

La Communauté urbaine d'Alençon a pour ambition de renouveler 1 % de son linéaire de réseau d'eau potable par an, ce qui correspond à une durée de vie moyenne de 100 ans. C'est pourquoi, elle a alloué un budget de 800 000 € HT/an à ces travaux. Elle a, par ailleurs, prévu un budget de 700 000 € HT pour le renouvellement de réseaux d'eaux usées.

La somme de 800 000 € est répartie sur 2 accords-cadres à bons de commande :

- le n° 2019/05700 qui est spécifique à l'eau potable (maxi : 600 000 € HT/an),
- le n° 2019/05500 qui est propre à l'assainissement mais avec une partie eau potable (maxi : 700 000 € HT/an pour l'assainissement et 200 000 € HT/an pour l'eau potable) lorsqu'il s'agit de travaux en tranchée commune.

Un premier avenant à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019/05700, attribué au groupement d'entreprises GT Canalisations – SADE, a été conclu pour intégrer des travaux subventionnables qui n'étaient pas programmés initialement en 2021.

Il est proposé cette fois-ci de passer :

- un avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019/05700 pour augmenter la part de travaux d'eau potable seule de 75 000 € HT,
- un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019/05500 afin de baisser d'autant la part eau potable puisque les chantiers d'assainissement programmés en 2021 sont peu couplés à des travaux d'eau potable.

Ainsi, cela n'aurait pas d'impact sur le montant global des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, et cela permettrait de financer 2 opérations non prévues initialement tout en maintenant la programmation de travaux spécifiques aux réseaux dits « fuyards » :

- Mieuxcé – Le Hamel : travaux de renouvellement de réseaux suite à une non-conformité sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère),
- Saint Denis sur Sarthon : dévoiement d'un réseau, à la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), pour leur permettre de réaliser des travaux sur un muret de soutènement de la RN12, dans le bourg.

Le montant maximal de la 2^{ème} année d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2019/05700 passerait donc de 750 000 € HT à 825 000 € HT, soit une hausse de 4,17 % par rapport au montant initial du marché calculé sur 3 ans.

Le montant de la 2^{ème} année d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2019/05500 passerait donc de 900 000 € HT à 825 000 € HT, soit une baisse de 2,8 % par rapport au montant initial du marché calculé sur 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les termes de l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2019/05700 « Travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable », cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximal de la deuxième année d'exécution de 750 000 € HT à 825 000 € HT, soit + 4,17 % du montant initial de l'accord-cadre,
- les termes de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019/05500 « Travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'eaux usées et de renouvellement de réseaux d'eau potable », cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximal de la deuxième année d'exécution de 900 000 € HT à 825 000 € HT, soit - 2,8 % du montant initial de l'accord-cadre,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2315.140 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ces avenants et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GEMAPI

**CONTRAT TERRITORIAL SARTHE AMONT - RESTAURATIONS DES COURS D'EAU - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

La Communauté urbaine d'Alençon va assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme pluriannuel de travaux de restauration des cours d'eau sur la période 2021-2023. L'objectif est la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau du territoire par des actions variées : renaturation du lit des cours d'eau (restauration de sinuosité, apport de granulats,...), restauration de la végétation rivulaire, mise en défens des cours d'eau, restauration d'écoulements libres,....

Dans ce cadre, il est prévu de passer un marché qui comprend les prestations et travaux suivants :

- restauration de la végétation rivulaire,
- retrait d'encombres dans le lit des cours d'eau,
- pose de clôtures et aménagements d'abreuvoirs pour limiter le piétinement des troupeaux,
- restauration de la continuité écologique et des écoulements libres,
- restauration de la qualité physique des cours d'eau par recharge en granulats,
- reméandrage ou remise en fond de vallée.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution. Il comprendra les trois lots suivants :

- lot n° 1 « restauration de la ripisylve (végétation rivulaire) » montant maximum de 200 000 € HT par période d'exécution,
- lot n° 2 « lutte contre le piétinement bovin », montant maximum de 200 000 € HT par période d'exécution,
- lot n° 3 « restauration du lit et des berges ». montant maximum de 800 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un marché supérieur à 209 000 €, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 09 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant est inférieur à 209 000 € HT. Il convient donc de prendre une délibération spécifique du bureau délégué.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum de :

- 200 000 € HT par période d'exécution, pour le lot n° 1 « restauration de la ripisylve (végétation rivulaire) »,
- 200 000 € HT par période d'exécution, pour le lot n° 2 « lutte contre le piétinement bovin »,
- 800 000 € HT par période d'exécution, pour le lot n° 3 « restauration du lit et des berges »,

ayant pour objet la restauration du lit et des berges des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Sarthe Amont,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget des exercices concernés.

GEMAPI

**CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE (SBHS) POUR LA
RESTAURATION DU BETZ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE
CONVENTION**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) vient d'engager un programme de restauration de la rivière Sarthe et de ses affluents. Pour la première année, le programme de travaux se concentrera sur le Betz et ses affluents comme prévu et validé par délibération n° 20201016-041 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2020.

Le Betz fixant la limite entre la commune de Semallé et de Hauterive, une partie des travaux doit s'effectuer sur le territoire du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS).

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec le SBHS ayant pour objet d'organiser les modalités de co-maitrise d'ouvrage. En effet, à travers cette convention, les parties :

- décident que le SBHS transfère temporairement sa maitrise d'ouvrage à la CUA pour la réalisation des travaux de restauration du Betz,
- définissent les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette délégation.

La CUA se chargera de l'ensemble des démarches administratives (demande d'aide, autorisations, marché...) et suivra les chantiers. Elle règlera les travaux, soit un prévisionnel de 35 856 € TTC, et percevra les subventions des différents partenaires financiers (taux de subvention pouvant varier de 50 % à 80 %). Le coût des travaux sur la commune de Hauterive sera entièrement à la charge du SBHS et remboursé à la CUA, après déduction des subventions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention à passer avec le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS) pour le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage à la CUA dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration du Betz qui délimite la commune de Semallé et de Hauterive,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20210520-009

INFORMATIONS

MUSEE - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE POUR TOUS LES PUBLICS À COMPTER DU 19 MAI 2021 ET JUSQU'AU 19 SEPTEMBRE 2021

Les mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont contraint le musée des Beaux-arts et de la Dentelle à fermer ses portes le 30 octobre dernier. Sa réouverture, prévue le 19 mai 2021, est une véritable fête et une chance pour notre territoire.

Afin de favoriser l'accès de tous à la culture et d'aider les publics à renouer avec les pratiques culturelles dont ils ont été longtemps privés, il est proposé d'accorder la gratuité à tous les publics et pour toutes les activités proposées au musée à partir de sa réouverture et jusqu'aux journées européennes du patrimoine, soit le 19 septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 « Culture », réunie le 6 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mai 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour délibérer sur ce sujet et que la prochaine réunion se tiendra en juin prochain,

dans l'attente de la décision du Conseil Communautaire,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ÉMET** un avis favorable sur la gratuité d'accès au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle à compter de sa réouverture au public le mercredi 19 mai 2021 et jusqu'au 19 septembre 2021 inclus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus de parole, la séance est levée à 19h18.



Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO